

**Vous êtes malade et
votre état de santé nécessite
un avis médical dans les 48h
et vous n'avez
pas de médecin traitant ou ce
dernier est indisponible ?**



APPELEZ LE



pour un accès aux Soins Non Programmés (SNP)

Un **Soin Non Programmé** ne relève pas de l'urgence vitale, mais nécessite une consultation médicale, dans les 24 à 48 heures, assurée par un médecin généraliste volontaire du territoire

PAS DE SNP POUR :

**Renouvellement d'ordonnance
Certificat médical
Prolongation d'arrêt maladie**



ars
Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

L'Assurance
Maladie

Eure-
st-Loir
Département

Per.
Amboise
77